



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE

Recueil

Des Actes Administratifs

RECUEIL 2013 -1- du 09 janvier 2013

La version intégrale du recueil est consultable

- sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante :
<http://www.puy-de-dome.pref.gouv.fr>

En application de l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relatif aux modalités de communication des documents administratifs, toute personne demandant copie d'un document administratif peut obtenir cette copie :

- soit sur papier ;
- soit sur support informatique ;
- soit par messagerie électronique.

SOMMAIRE

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'Auvergne

Agence Régionale de Santé d'Auvergne. Conseil Général du Puy-de-Dôme.

ARRETE 2012-269 du 21 décembre 2012 portant sur le transfert d'autorisation de la SARL CMTS « Le Mûrier » à la SARL RESIDALYA « Les Rives d'Allier ». 5

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau du Contrôle de l'Égalité. Intercommunalité Le Préfet de la région Auvergne. Le Préfet de l'Allier.

ARRETE n° 12/02561A du 20 décembre 2012 mettant fin à l'exercice de ses compétences par le syndicat mixte pour la gestion informatique des collectivités locales de la Limagne (SMGICLL). 7

Bureau du Contrôle de Légalité. Intercommunalité

ARRÊTÉ N° 12/02573 du 28 décembre 2012 autorisant l'extension du périmètre de la communauté de communes « Manzat Communauté » à la commune de Châteauneuf les Bains et portant retrait de cette dernière de la communauté de communes « Coeur de Combrailles ». 8

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU PUY DE DOME

ARRETE N°003/2012 du 21 décembre 2012 portant sur l'agrément de l'association JOUR et NUIT. 9

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Service Transport et Prévention des Risques Routiers

ARRETE N° 2012/PREF 63/12/02570 du 26 décembre 2012 portant autorisation d'une expérimentation de nouveaux équipements de signalisation et de sécurité, sur l'A71, au droit de l'échangeur A71-A89 ouest (Clermont-Bordeaux) lors des saisons hivernales jusqu'au 1^{er} mai 2015. 10

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRETE N° 2012/PREF 63/12/02567 du 21 décembre 2012 portant approbation du règlement de sécurité d'exploitation du Tramway de Clermont-Ferrand. 12

Service Prospective Aménagement Risques. Bureau Urbanisme Opérationnel

ARRETE N° 13/00009 du 02 janvier 2012 relatif à l'indemnisation de Monsieur le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique du projet de création de l'association foncière urbaine « Les Dômes » sur le territoire de la commune de RIOM. 13

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

ARRETE N°2012/PREF 63/12/02560 du 21 décembre 2012 portant prorogation supplémentaire de l'arrêté n° 09/03497 du 28 décembre 2009. **14**

DISTINCTIONS HONORIFIQUES

ARRETE N° 12/02531 du 26 décembre 2012 portant sur la médaille d'honneur des Travaux Publics, décernée au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2013. **15**

ARRETE N° 13/00011 du 03 janvier 2013 portant attribution de la médaille de Bronze de la Jeunesse et des Sports. Contingent départemental. Promotion du 01 janvier 2013. **17**

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Agence Régionale de Santé d'Auvergne

ARRETE N° 2012-475 du 21 décembre 2012 portant sur la dissolution du Syndicat Inter Hospitalier (SIH) Le Mont-Dore – Tauves et le transfert d'autorisation du SSIAD géré par le SIH au Centre Hospitalier du Mont-Dore. **18**

ARRETE DT63-2012-271 du 31 décembre 2012 portant désignation de Madame Mireille OPE pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Papillons d'Or » de COURPIERE. **20**

Direction Départementale des Territoires

ARRETE N° 2013-01 du 02 janvier 2013 modifiant l'arrêté n°2012-06 du 31 juillet 2012 portant subdélégation de signature de M. Alain TRIDON, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat et pour les marchés publics. **22**

ARRETE N° 2012-02 du 02 janvier 2013 modifiant l'arrêté n°2012-07 du 31 juillet 2012 portant subdélégation de signature de M. Alain TRIDON, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs en matière d'ingénierie publique. **24**

ARRETE N° 2013-03 du 02 janvier 2012 modifiant l'arrêté n° 2012-08 du 31 juillet 2012 portant subdélégation de signature de M. Alain TRIDON, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs. **25**

Institut de la Formation de la Police Nationale

ARRETE N° 2013-1 du 07 janvier 2013 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du ministère de l'Intérieur (I.N.F.P.N.). **26**

REGLEMENTATION

Direction de la Réglementation. Bureau de la Délivrance des Titres et de l'Automobile

ARRETE N° 2012/PREF63/12/02547 du 20 décembre 2012 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de formation assurant la préparation au certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi et leur formation continue. **28**

ARRETE N° 2012/REF63/12/02548 du 20 décembre 2012 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de formation assurant la préparation au certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi et leur formation continue. **29**

ARRETE N° 2012/PREF 63/12/02549 du 20 décembre 2012 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de formation assurant la préparation au certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi et leur formation continue. **30**

Direction de la Réglementation. Bureau de la Réglementation et des Elections

ARRETE N° 2012/PREF63/12/02552 du 20 décembre 2012 fixant la liste départementale des membres du jury pour la délivrance des diplômes dans le domaine funéraire. **31**

Direction de la Réglementation. Pôle Réglementation et Libertés Publiques. Bureau des Elections et des Libertés Publiques

ARRÊTÉ N° 2012/ PREF 63 /02566 du 21 décembre 2012 accordant une dérogation horaire aux 3 Brasseurs à Aubière. **33**

Direction de la Réglementation. Bureau de la Réglementation et des Elections

ARRETE N° 12/02569 du 21 décembre 2012 interdisant la quête sur la voie publique. **34**

ARRÊTÉ N° 2012 / PREF 63/0005 du 2 janvier 2013 accordant une dérogation horaire au Bistrot du Marché. **38**

SOUS PREFECTURES

Sous Préfecture d'AMBERT

ARRETE N° SPA-2012-53 du 14 décembre 2012 portant création du syndicat mixte de gestion forestière d'Echandelys. **39**

TRAVAIL ET EMPLOI

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Auvergne

Récépissé de déclaration 21 décembre 2012 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le numéro SAP789947801 au nom de l'entreprise de Monsieur TAILLANDIER Bernard dont le siège social est situé 33, rue de Blanzat - 63118 CEBAZAT. **46**

Récépissé de déclaration du 28 décembre 2012 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le numéro SAP453866287 au nom de la SARL EN LIGNE ASSISTANCE dont le siège social est situé 17, rue du Pré la Reine - 63100 CLERMONT-FD. **48**

ARRETE du 04 janvier 2013 portant agrément en qualité d'entreprise solidaire de la SCOP TERRASSEMENT PLOMBERIE SOUDAGE (S.T.P.S.) dont le siège social est situé 6, rue des Lites – 63530 SAYAT. **49**

Récépissé de déclaration du 07 janvier 2013 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le numéro SAP493497739 au nom de Monsieur PASTEAU Pierre (nom commercial: ASSISTANCE MULTIMEDIA 63) dont le siège social est situé 1, rue des Beaumes - 63400 CHAMALIERES. **50**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'Auvergne**
Délégation Territoriale du Puy-de-Dôme
60, avenue de l'Union Soviétique
63057 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME
Direction Générale de la Solidarité et
de l'Action Sociale
24, rue Saint Esprit
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

ARRETE 2012-269

**PORTANT sur le TRANSFERT d'AUTORISATION
de la SARL CMTS « Le Mûrier » à la SARL RESIDALYA « Les Rives d'Allier »**

**Le Directeur Général de l'ARS
AUVERGNE**

**Le Président du Conseil Général
du Puy de Dôme**
*Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : L'autorisation de gestion de l'EHPAD « Le Mûrier » à SAINT-JULIEN de COPPEL initialement délivrée à la SARL CMTS « Résidence Le Mûrier », est transférée à la SARL RESIDALYA « Les Rives d'Allier » dont le siège social est situé 20, avenue de l'Opéra 75001 PARIS. Il prend effet à compter du jour du transfert de propriété.

ARTICLE 2 : Cette structure est répertoriée dans le Fichier FINESS de la façon suivante :

Entité juridique :

N° d'identification (N° FINESS) : 92 001 9999
Code statut juridique : 72 SARL

Entité établissement :

N° d'identification (N° FINESS) : 630 001 915
Code catégorie établissement : 200

Discipline	Type d'activité	Clientèle	Désignation
924	11	711	16 lits d'hébergement permanent

ARTICLE 3 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

ARTICLE 4 : En vertu des dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date du présent arrêté ou s'il s'agit d'une extension à compter de la délivrance de la première autorisation de la structure. Toutefois, si l'autorisation initiale de cet établissement est antérieure à la date de publication de la loi du 2 janvier 2002, le délai de 15 ans commence à courir à compter du 3 janvier 2002.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation sera renouvelée par tacite reconduction sauf si au moins un an avant la date de renouvellement, l'autorité compétente, au vu des résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du même code, enjoint à l'établissement de présenter dans le délai de 6 mois une demande de renouvellement. L'absence de notification d'une réponse par l'autorité compétente dans les six mois qui suivent la réception de la demande vaut renouvellement de l'autorisation.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Pour les personnes physique ou morale de droit privé, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 7 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du ministre des Affaires Sociales et de la Santé et/ou du président du Conseil Général du Puy-de-Dôme dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 8 : Le directeur de l'offre médico-sociale et de l'autonomie, le délégué territorial du Puy-de-Dôme, le directeur général des services du Département, le gestionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Auvergne et de l'Administration Départementale du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 21 DEC. 2012

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé d'Auvergne,**

Pour le Délégué Territorial
Le délégué adjoint,

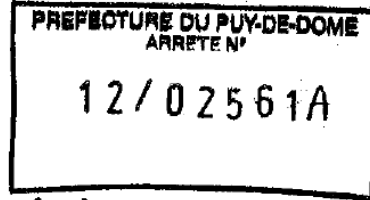
Sylvie GOUHIER

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil général,**


Dominique BOSSE



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LEGALITE

INTERCOMMUNALITE

Le Préfet de l'Allier
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ n°
mettant fin à l'exercice de ses compétences
par le syndicat mixte pour la gestion informatique des
collectivités locales de la Limagne (SMGICLL)

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le syndicat mixte pour la gestion informatique des collectivités locales de la Limagne (SMGICLL) est dessaisi de l'exercice de ses compétences ainsi que de ses droits à percevoir les dotations de l'État à compter du 31 décembre 2012 à minuit.

ARTICLE 2 : À cette date, il est procédé aux opérations de liquidation en application des dispositions de l'article L5211-26 du code général des collectivités territoriales. Le syndicat mixte pour la gestion informatique des collectivités locales de la Limagne (SMGICLL) conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution et notamment pour l'adoption du compte administratif du dernier exercice de son activité dans les délais légaux.

ARTICLE 3 : Les Secrétaires généraux des préfectures du Puy-de-Dôme et de l'Allier, le Directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme, les Présidents du syndicat mixte pour la gestion informatique des collectivités locales de la Limagne (SMGICLL), de la communauté de communes « Limagne d'Ennezat », des syndicats intercommunaux SI à vocation sociale de la région de Billom, SI d'adduction en eau potable de la région de Riom, SI d'assainissement de la rive droite de la Morge, SI d'aide à domicile aux personnes des cantons de Lezoux-Maringues et Vertaizon, SI d'assainissement de la Morge et du Chambaron, SI des équipements sportifs de l'agglomération riomoise (SIDES) ainsi que les maires des communes de Bussières et Pruns, Cellule, Chappes, Chavaroux, Chou vigny, Clerlande, Culhat, Dallet, Echassières, Ennezat, Entraigues, Enval, La Moutade, La Roche Noire, Lalizolles, Le Cheix, Lempty, Louroux de Boule, Malauzat, Martres sur Morge, Montpensier, Nades, Naves, Orcival, Pessat Villeneuve, Saint-Agoulin, Saint-Georges sur Allier, Saint-Ignat, Saint-Laure, Sardon, Surat, Thuret, Varennes sur Morge, Vensat et Vicq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Puy-de-Dôme et de l'Allier

Fait à Clermont-Ferrand, le **20 DEC. 2012**

Le Préfet de l'Allier,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Serge BIDEAU

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,
Jean-Benoît BONIN

LAIS ET VOIES DE RECOURS (art. R 421-1 à R 421-7 du code de Justice administrative) : Le bénéficiaire de la décision contestée peut contester la décision sur le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

ARRÊTÉ N° 12/02573 du 28 décembre 2012 autorisant l'extension du périmètre de la communauté de communes « Manzat Communauté » à la commune de Châteauneuf les Bains et portant retrait de cette dernière de la communauté de communes « Cœur de Combrailles »

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE,
PREFET DU PUY DE DOME
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

ARRÊTE

Article 1: L'extension du périmètre de la communauté de communes « Manzat Communauté » à la commune de Châteauneuf les Bains est autorisée à compter du 1^{er} janvier 2013 à zéro heure. Cette extension entraîne la réduction concomitante du périmètre de la communauté de communes « Cœur de Combrailles ».

Article 2: Le Secrétaire général de la préfecture du Puy de Dôme, le Sous-préfet de Riom, les Présidents des communautés de communes « Manzat Communauté » et « Cœur de Combrailles », ainsi que les Maires des communes de Châteauneuf les Bains, Charbonnières les Vieilles, Les Ancizes Comps, Loubeyrat, Manzat, Queuille, Saint-Angel, Saint-Georges de Mons et Vitrac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy de Dôme.

**Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,**

Jean-Bernard BOBIN

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. R 421-1 à R 421-7 du code de Justice administrative) : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)

PREFET DU PUY-DE- DÔME

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA
COHESION SOCIALE DU PUY-DE-DÔME

ARRÊTÉ N° 003/2012

Le Préfet de la Région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

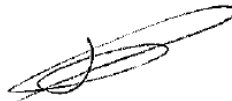
ARRETE :

Art. 1. - L' association **JOUR et NUIT** est agréée Jeunesse et Éducation Populaire à compter de la date du présent arrêté sous le numéro **63-EP-596**

Art. 2. : L'agrément accordé par le présent arrêté peut être retiré dans les cas prévus par l'article 5 du décret n°2002-571 du 22 avril 2002 susvisé.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21 décembre 2012

Pour Le Préfet du Puy-de-Dôme
et par délégation,
Le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme



Bertrand LE ROY



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



ARRÊTÉ N° 2012 / PREF 63 /

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS**

**SERVICE TRANSPORT ET PRÉVENTION
DES RISQUES ROUTIERS**

Portant autorisation d'une expérimentation
de nouveaux équipements de signalisation et de sécurité,
sur l'A71, au droit de l'échangeur A71-A89 ouest
(Clermont- Bordeaux),
lors des saisons hivernales jusqu'au 1^{er} mai 2015

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

Article 1

Conformément à l'autorisation d'expérimentation susmentionnée, les exploitants APRR et ASF sont autorisés à utiliser ces équipements jusqu'au 1^{er} Mai 2015 lors des saisons hivernales (octobre à mai).

Article 2

Dans le cadre des mesures P.I.R.A.A.-C.A.A. (MG4 ou MG5), les exploitants APRR et ASF, ainsi que la gendarmerie sont autorisés à utiliser le dispositif conformément aux modalités opérationnelles définies en décembre 2012 (Annexe 2 du présent arrêté) ou celles résultantes des améliorations proposées, concertées et arrêtées dans une ou plusieurs annexes complétant alors le présent arrêté.

Article 3

Dans le cadre des mesures P.I.R.A.A.-C.A.A. (MG4 ou MG5), les exploitants APRR et/ou ASF sont autorisés à ouvrir ponctuellement les barrières et les gabarits pour permettre l'accès des véhicules de service et de secours sur A89.

Article 4

Avant chaque début de saison hivernale, entre le 15 et le 25 octobre de chaque année, afin de vérifier le fonctionnement des équipements, des tests seront réalisés par APRR avec le partenariat d'ASF et de la gendarmerie.

Les tests sur les gabarits et les barrières situées au musoir du divergent A71> A89, se feront sous coupure de la circulation A71>A89, pour une durée de 5 minutes.

Article 5

Après chaque mise en œuvre des mesures P.I.R.A.A.-C.A.A., les modalités opérationnelles pourront être révisées. La D.D.P.P. 63 se chargera de la diffusion de la dernière version, pour application, à l'ensemble des intervenants.

Dans tous les cas, au moins un débriefing sera réalisé à la fin de chaque saison hivernale. Celui-ci permettant de décider des modifications, de la pérennisation ou de la fin de l'expérimentation.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Puy de Dôme.

Article 7

Monsieur le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est
Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Puy de Dôme,
Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy de Dôme,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Puy de Dôme,
Monsieur le Commandant de l'Escadron Départemental de Sécurité Routière du Puy de Dôme,
Monsieur le Directeur Régional Paris de la société A.P.R.R.,
Monsieur le Directeur Régional d'Exploitation des Autoroutes du sud de la France à Brive-la-Gaillarde,
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Puy de Dôme,
Monsieur le Chef du S.A.M.U. du Puy de Dôme,

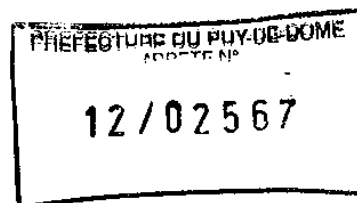
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur du Service des Autoroutes à BRON (Rhône) et au C.R.I.C.R. Rhône Alpes Auvergne

Clermont-Ferrand, **26 DEC. 2012**

Le Préfet,



ERIC DELZANT



PRÉFET DU PUY DE DÔME

Clermont-Ferrand, le

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE EXPERTISE TECHNIQUE

ARRETE N° 2012 / PREF 63 /

portant approbation
du règlement de sécurité d'exploitation
du Tramway de Clermont-Ferrand

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1er : Les mises à jour du Règlement de Sécurité de l'Exploitation (version 6) et du Plan d'Intervention et de Sécurité (version 3) du tramway de Clermont-Ferrand, en date du 31 octobre 2012, sont approuvées.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Puy de Dôme, le directeur départemental des territoires, le président de la SMTIC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le **21 DEC. 2012**

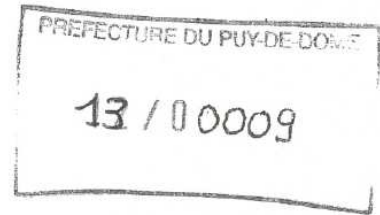
Le Préfet



Eric DELZANT



PRÉFET DU PUY DE DOME



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE PROSPECTIVE AMENAGEMENT RISQUES
BUREAU URBANISME OPERATIONNEL

ARRETE N°

relatif à l'indemnisation de Monsieur le
commissaire enquêteur chargé de
conduire l'enquête publique du projet de
création de l'association foncière urbaine
« Les Dômes » sur le territoire de la
commune de RIOM

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1er : Il est accordé à Monsieur Claude DUBERNARD, une indemnisation s'élevant à la somme globale de :

neuf cents vingt deux euros et quatre centimes (922,04 €)

représentant les vacations de l'enquête administrative, à savoir :

- 22 vacations à 38,10 €.....soit.....838,20 €
- frais de transports.....83,84 €

ARTICLE 2 : Le Président de l'Association Foncière Urbaine verse sans délai au commissaire enquêteur le montant de l'indemnité indiqué à l'article 1er.

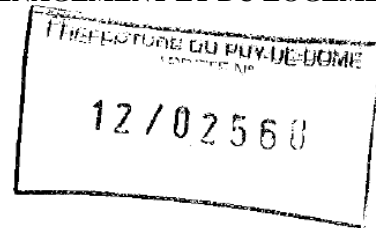
ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de l'Association Foncière Urbaine « Les Dômes »,
- Monsieur Claude DUBERNARD, commissaire enquêteur.

Fait à Clermont-Ferrand, le **2 JAN. 2013**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Jean Bernard BOBIN



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION RÉGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

ARRÊTÉ N° 2012 / PREF 63 /

**Portant prorogation supplémentaire de l'arrêté
n° 09/03497 du 28 décembre 2009**

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de l'établissement ANTARGAZ sur le territoire de la commune de Cournon d'Auvergne est prolongé jusqu'au 27 juin 2014.

ARTICLE 2 : Notification

Le présent arrêté est notifié au Maire de la commune de Cournon d'Auvergne et au Président de Clermont Communauté ainsi qu'aux autres personnes et organismes associés mentionnés à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°09/03497 du 28 décembre 2009 susvisé.

ARTICLE 3 : Publication

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy de Dôme, et affiché pendant un mois à la mairie de Cournon d'Auvergne et au siège de Clermont Communauté ; mention de cet affichage est insérée dans un journal diffusé dans le département.

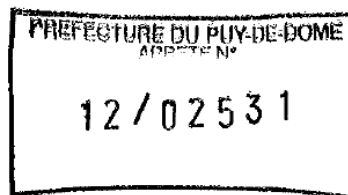
ARTICLE 4 : Exécution et voie de recours

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy de Dôme, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne, le Directeur Départemental des Territoires de Puy-De-Dôme, le Maire de la commune de Cournon d'Auvergne, le Président de Clermont Communauté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Clermont-Ferrand, le **21 DEC. 2012**

Le Préfet
Pour la prêter et par délégation,
le secrétaire général,

Jean-Benoît BOBIN



LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY DE DOME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

CABINET/PATID

ARRETE

ARTICLE 1er : au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2013, la médaille d'honneur des Travaux Publics est décernée aux agents dont les noms suivent :

Monsieur Gérard BIFFE
Monsieur Jean-Paul FABRE
Monsieur Patrick MALLET
Monsieur Marc MONTEIL
Monsieur Jean Jacques PARDANAUD
Monsieur Gérard SALLES
Monsieur Patrick TOURRENC
Monsieur Gilles VIGOUROUX
Monsieur Philippe BOUQUET
Monsieur Denis FALGOUX
Monsieur Michel ROMIEU
Monsieur Yves ROUSSET
Monsieur Jean-Michel BRUDIEUX
Monsieur Bernard DELMAS
Monsieur Patrick RAYNAUD
Monsieur Christian ALIX
Monsieur Bernard ARCHER
Monsieur Claude BOROS
Monsieur Gérard BOUTTE
Monsieur Gérard CAUMON

Monsieur Gérard CHALMETON
Monsieur Thierry COCHET
Monsieur Christian FIALON
Monsieur Serge LAUBY
Monsieur Pierre LAURAIRE
Monsieur Michel LOUBARECHE
Monsieur Bernard MIRMAND
Monsieur Jean-Claude MOLINIER
Monsieur Pierre PETITCLERC
Monsieur Jean-Paul PIGEYRE
Monsieur Gilles PLAN
Monsieur Jean-Pierre ROUME
Monsieur Jean-Michel SOLIGNAC
Monsieur Christian SOUCHE
Monsieur Gilles TREMOULET
Monsieur Michel ASSEZAT
Monsieur Serge GAMEL
Monsieur Joël RIVET
Monsieur Éric COSTE
Monsieur Bernard CHAUDESAIGUES
Monsieur Jean-Jacques DUBOIS
Monsieur Joël FRONTIN
Monsieur Charley PIROT
Monsieur Alain PROKASKA
Monsieur Jean-Louis VERDIER
Monsieur Jean-Claude GRAL
Monsieur Robert GRANIER
Monsieur Avilio GONZALEZ

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme, Monsieur le Directeur de Cabinet et Monsieur le Directeur interdépartemental des Routes Massif Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le **19 DEC. 2012**

LE PREFET,



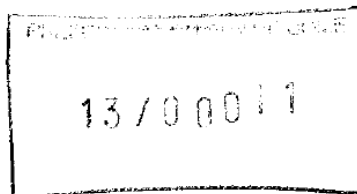
Eric DELZANT

DISTINCTIONS HONORIFIQUES



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DOME



Arrêté
portant attribution de la médaille de Bronze
de la Jeunesse et des Sports

CONTINGENT DEPARTEMENTAL
Promotion du 01 janvier 2013

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le décret n°69.942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;
- VU l'instruction n°87-197JS du 10 novembre 1987 relative à la mise en œuvre de la déconcentration de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;
- VU l'avis de la commission départementale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze de la jeunesse et des sports réunie le 12 décembre 2012.

ARRETE

Article 1er : La médaille de bronze de la jeunesse et des sports est décernée à :

Monsieur	René	BARTHELEMY	né le 11/09/1930	demeurant	10 Rue Pierre Besset	63000	CLERMONT-FERRAND
Monsieur	Robert	BENINCASA	né le 14/02/1955	demeurant	9 Rue Blaise Pascal	63430	PONT DU CHATEAU
Monsieur	Bernard	BRESSON	né le 19/03/1937	demeurant	9 Place de Regensburg	63000	CLERMONT FERRAND
Monsieur	Armand	CHARLIER	né le 07/02/1934	demeurant	22 Rue de la Vernède	63530	SAYAT
Monsieur	Robert	COURTIAL	né le 07/06/1949	demeurant	1 Route de Manson Thèdes	63122	SAINT GENES CHAMPANELLE
Monsieur	David	GUILLOT	né le 24/04/1972	demeurant	HLM Le chant des arbres	63380	PONTAUMUR
Monsieur	Stéphane	LACOMBE	né le 18/10/1974	demeurant	7 Avenue Charras	63000	CLERMONT-FERRAND
Monsieur	Marcel	LANGLOIS	né le 07/07/1938	demeurant	Le Clos d'Hauterive	63500	ISSOIRE
Monsieur	Claude	LEPRINCE	né le 04/12/1936	demeurant	4 Rue de la Plage	63460	SAINT MYON
Monsieur	Sébastien	MARTIN	né le 06/06/1973	demeurant	4 Avenue Bergougnan	63400	CHAMALERES
Monsieur	Christian	MIALON	né le 02/02/1948	demeurant	53 Avenue Jean Jaurès	63500	ISSOIRE
Monsieur	Jean	MOREL	né le 27/07/1944	demeurant	223 Rue de Blanzat	63100	PRONDINES
Monsieur	Michel	PRUNET	né le 27/09/1949	demeurant	8 Allée de Champclos	63110	BEAUMONT
Monsieur	Pierre	PULLES	né le 18/12/1957	demeurant	4bis Rue Joseph Desaynard	63000	CLERMONT-FERRAND
Madame	Pierrette	VILLEBONNET	née le 19/09/1952	demeurant	270 Rue Clément Ader	63110	BEAUMONT

Article 2 : Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le

- 3 JAN. 2013

Le Préfet,
Pour la préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Jean-Benoît BODIN

ARRETE N° 2012 – 475

Portant sur la dissolution du Syndicat Inter Hospitalier (SIH) Le Mont-Dore – Tauves et le transfert d'autorisation du SSIAD géré par le SIH au Centre Hospitalier du Mont-Dore

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le Syndicat Inter Hospitalier Le Mont-Dore – Tauves est dissous de plein droit à compter du 31 décembre 2012 du fait du retrait d'un de ses deux membres fondateurs, le Centre Hospitalier du Mont-Dore.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} janvier 2013, l'autorisation d'activité du SSIAD Le Mont-Dore – Tauves, accordée au syndicat inter hospitalier Le Mont-Dore – Tauves, est transférée au Centre Hospitalier du Mont-Dore, sous la forme d'un budget annexe au budget principal.

ARTICLE 3 : La capacité de ce service, 107 places dont 102 places pour personnes âgées et 5 places pour personnes handicapées, ainsi que le secteur d'intervention, ne sont pas modifiés.

ARTICLE 4 : Le transfert de gestion entraîne un arrêté des comptes au 31/12/2012 aboutissant à la constatation d'un résultat comptable au 31 décembre 2012 porté au bilan propre du SSIAD. Le résultat administratif correspond aux différents résultats affectés et provisions accordés par le financeur depuis l'origine de l'exploitation du service de soins infirmiers à domicile.

Le résultat cumulé au 31 décembre 2012 sera porté au compte « Résultat de l'exercice (excédent ou déficit) » tel que prévu par le plan comptable applicable au service.

ARTICLE 5 : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CH DU MONT-DORE

N° FINESS : 63 018 003 2

Code statut juridique : 11 – Etablissement Public Départemental Hospitalier

Entité établissement : SSIAD MONT DORE

N° FINESS : 63 079 080 6

Code catégorie : 354 – Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)

- Code discipline d'équipement : 358 – Soins infirmiers à domicile
- Mode de fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire
- Clientèle : 010 - Tous types de déficiences personnes handicapées
- **Capacité autorisée : 5**

- Code discipline d'équipement : 358 – Soins infirmiers à domicile
- Mode de fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire
- Clientèle : 700 - Personnes âgées
- **Capacité autorisée : 102**

- **Soit une capacité totale autorisée : 107**

ARTICLE 6 : Le transfert d'autorisation du SSIAD géré par le « Syndicat Inter Hospitalier Le Mont-Dore – Tauves » au « Centre Hospitalier du Mont-Dore » entraîne la suppression, dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS), de la structure suivante :

Entité juridique : SYNDICAT INTERHOSPITALIER TAUVES-MONT-DORE

N° FINESS : 63 079 079 8

Code statut juridique : 16 – S.I.H.

ARTICLE 7 : En application de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans. Toutefois, l'autorisation initiale de cet établissement étant antérieure à la parution de la loi du 2 janvier 2002, le délai de 15 ans court à compter de sa date de parution, soit le 3 janvier 2002.

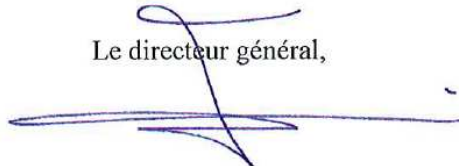
ARTICLE 8 : Conformément à l'article L. 315-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation sera renouvelée par tacite reconduction sauf si, au moins un an avant la date de renouvellement, l'autorité compétente, au vu des résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du même code, enjoint à l'établissement de présenter dans le délai de six mois une demande de renouvellement. L'absence de notification d'une réponse par l'autorité compétente dans les six mois qui suivent la réception de la demande vaut renouvellement de l'autorisation.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 10 : Le directeur général adjoint de l'ARS Auvergne, le directeur de l'offre médico-sociale et de l'autonomie, le délégué territorial du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 21 DEC. 2012

Le directeur général,



François Dumuis

**ARRETE DT 63 - 2012 – 271 PORTANT DESIGNATION DE
Madame Mireille OPE
pour assurer l'intérim des fonctions de direction
de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes
« Les Papillons d'Or » de COURPIERE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AUVERGNE**

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 313-13 et L 313-14,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

VU la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

VU le décret 2012-737 du 9 mai 2012 modifiant le décret du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux,

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 portant application du décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté du 9 mai 2012 fixant la liste des indemnités relevant des exceptions prévues à l'article 7 du décret 2012-749 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

VU la demande de départ à la retraite de Mme Mireille OPE, directrice par délégation de l'EHPAD de COURPIERE, à compter du 1^{er} septembre 2013 après apurement de son compte épargne temps à dater du 2 janvier 2013;

VU l'avis favorable donné par Monsieur le Maire de COURPIERE, président du conseil d'administration de l'EHPAD Les Papillons d'Or;

SUR proposition du Délégué Territorial du Puy de Dôme,

ARRETE

Article 1 – Madame Mireille OPE, attachée d'administration, est chargée d'assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD Les Papillons d'Or à COURPIERE à compter du 1^{er} janvier 2013.

Article 2 – Dans le cadre de cette mission d'intérim, Madame Mireille OPE percevra une indemnité mensuelle d'intérim d'un montant de 195 €.

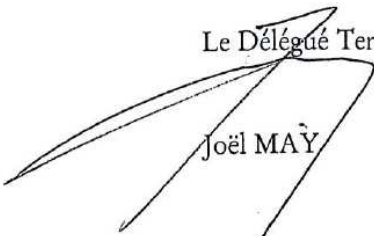
Article 3 – Tout recours susceptible d'être formé contre le présent arrêté devra l'être devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 – Monsieur le Délégué Territorial du Puy-de-Dôme et Monsieur le Maire de Courpière, Président du Conseil d'Administration de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes de Courpière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy de Dôme.

Fait à Clermont- Ferrand, le 31 décembre 2012

Le Délégué Territorial

Joël MAY



ORGANISATION ADMINISTRATIVE
Direction Départementale des Territoires



PRÉFET DU PUY DE DÔME

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE N° 2013-01

**modifiant l'arrêté n°2012-06 du 31 juillet 2012
portant subdélégation de signature de
M. Alain TRIDON, directeur départemental
des territoires du Puy-de-Dôme, à certains de
ses collaborateurs pour l'ordonnancement
secondaire des recettes et des dépenses de l'État
et pour les marchés publics**

Le directeur départemental des territoires,

VU :

- le code des marchés publics ;
- la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions, notamment son article 34 ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Éric DELZANT, préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme ;
- l'arrêté du Premier Ministre du 1^{er} janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles, nommant M. Alain TRIDON, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;
- l'arrêté préfectoral n° 2012-63 du 30 juillet 2012 conférant délégation de signature à M. Alain TRIDON, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État et pour les marchés publics ;
- l'arrêté n°2012-06 du 31 juillet 2012 portant subdélégation de signature de M. Alain TRIDON, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État et pour les marchés publics ;
- l'arrêté du Premier ministre du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Didier BORREL, directeur départemental adjoint des territoires du Puy-de-Dôme, à compter du 1^{er} janvier 2013,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté n°2012-06 du 31 juillet 2012 susvisé est modifié comme suit :

- au lieu de lire « M. Laurent BRESSON », lire « M. Didier BORREL ».

ARTICLE 2 :

Le tableau de l'annexe n°2 à l'arrêté n°2012-06 du 31 juillet 2012 est complété par la ligne suivante :

Service économie agricole	Caroline ALVAREZ	154 EDDAPT	15 000 €
---------------------------	------------------	------------	----------

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°2012-06 du 31 juillet 2012 susvisé sont inchangées.

ARTICLE 4 :

Le directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme, le directeur départemental des territoires et le directeur départemental adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 2 janvier 2013

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental des territoires,



Alain TRIDON

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Direction Départementale des Territoires



PRÉFET DU PUY DE DOME

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE N° 2013-02
modifiant l'arrêté n°2012-07 du 31 juillet 2012
portant subdélégation de signature de
M. Alain TRIDON, directeur départemental
des territoires du Puy-de-Dôme,
à certains de ses collaborateurs en matière
d'ingénierie publique

Le directeur départemental des territoires,

VU :

- le code des marchés publics ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État et en particulier son article 12 ;
- la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Éric DELZANT, préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme ;
- l'arrêté du 1^{er} janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles, nommant M. Alain TRIDON, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;
- l'arrêté préfectoral n°2012-62 du 30 juillet 2012 donnant délégation de signature à M. Alain TRIDON, directeur départemental des territoires, en matière d'ingénierie publique ;
- l'arrêté n°2012-07 du 31 juillet 2012 portant subdélégation de signature de M. Alain TRIDON, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs en matière d'ingénierie publique ;
- l'arrêté du Premier ministre du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Didier BORREL, directeur départemental adjoint des territoires du Puy-de-Dôme, à compter du 1^{er} janvier 2013,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté n°2012-07 du 31 juillet 2012 susvisé est modifié comme suit :

- au lieu de lire « M. Laurent BRESSON », lire « M. Didier BORREL ».

ARTICLE 2 :

Les autres articles de l'arrêté n°2012-07 du 31 juillet 2012 susvisé sont inchangés.

ARTICLE 3 :

Le directeur départemental des territoires et le directeur départemental adjoint, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 2 janvier 2013

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental des territoires,

Alain TRIDON

ORGANISATION ADMINISTRATIVE
Direction Départementale des Territoires



PRÉFET DU PUY DE DOME

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE N° 2013-03
modifiant l'arrêté n°2012-08 du 31 juillet 2012
portant subdélégation de signature de
M. Alain TRIDON, directeur départemental
des territoires du Puy-de-Dôme,
à certains de ses collaborateurs

Le directeur départemental des territoires,

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 84-191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'Agriculture et de la Pêche ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Éric DELZANT, préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme ;
- l'arrêté du 1^{er} janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles, nommant M. Alain TRIDON, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;
- l'arrêté préfectoral n°2012-61 du 30 juillet 2012 donnant délégation de signature à M. Alain TRIDON, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme,
- l'arrêté n°2012-08 du 31 juillet 2012 portant subdélégation de signature de M. Alain TRIDON, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs,
- l'arrêté du Premier ministre du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Didier BORREL, directeur départemental adjoint des territoires du Puy-de-Dôme, à compter du 1^{er} janvier 2013,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les articles 1 et 2 de l'arrêté n°2012-08 du 31 juillet 2012 susvisé sont modifiés comme suit :

- au lieu de lire « M. Laurent BRESSON », lire « M. Didier BORREL ».

ARTICLE 2 :

Les autres articles de l'arrêté n°2012-08 du 31 juillet 2012 susvisé sont inchangés.

ARTICLE 3 :

Le directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme et le directeur départemental adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 2 janvier 2013

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental des territoires,

Alain TRIDON

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Institut national de la formation de la police nationale

PREFECTURE DU PUY-DE-DOME

ARRÊTÉ N° 2013-1
portant subdélégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat
au titre du ministère de l'Intérieur (I.N.F.P.N.)

Le commissaire divisionnaire,
Chef de l'Institut national de la formation
de la police nationale

VU :

- la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant réglementation générale sur la comptabilité publique ;
- le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004, relatif aux délégations de gestion dans les services de l'Etat ;
- le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- le décret du 12 juillet 2012 nommant M. Eric DELZANT Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;
- l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués au titre du Ministère de l'Intérieur ;
- l'ensemble des textes relatifs à l'organisation administrative de la Direction Générale de la Police Nationale et en son sein, de la Direction des Ressources et des Compétences de la Police Nationale ;
- l'arrêté du 8 juillet 2011 modifiant l'arrêté du 29 janvier 2010 modifié portant institution de régies d'avances et de recettes auprès de la direction des ressources et des compétences de la Police Nationale du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration.
- l'arrêté du 16 mars 2009 de Mme le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales portant nomination de Mme Catherine BERTI, commissaire divisionnaire, chef de l'Institut National de la Formation de la Police Nationale (I.N.F.P.N.) à CLERMONT-FERRAND, à compter du 16 mars 2009 ;

- l'arrêté préfectoral n° 2012/PREF 63/58 du 30 juillet 2012 donnant délégation de signature à Mme Catherine BERTI, Commissaire Divisionnaire, chef de l'Institut National de la Formation de la Police Nationale ;

- le schéma d'organisation financière présenté et approuvé ;

A R R E T E

ARTICLE 1er :

En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2012/PREF63/58 du 30 juillet 2012 et sous l'autorité de Mme Catherine BERTI, la délégation de signature qui lui est consentie en matière d'ordonnancement secondaire sera exercée par :

- M. Thierry CHOLLET, commissaire de police, adjoint au chef de l'Institut National de la Formation de la Police Nationale,

- M. Frédéric PHILIPPE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général,

- Mme Catherine COMPTE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général adjoint,

- Mme Corinne JAUFFRED, brigadier-chef de police et Mme Sylvie GILLAIZEAU, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à l'effet de signer exclusivement les bons de commande et les certificats de service faits, nécessaires au fonctionnement du restaurant administratif.

ARTICLE 2 :

L'arrêté 2012-2 du 31 juillet 2012 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du ministère de l'intérieur (INFPN) est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le directeur régional des finances publiques Rhône-Alpes et le chef de l'Institut National de la Formation de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 7 janvier 2013

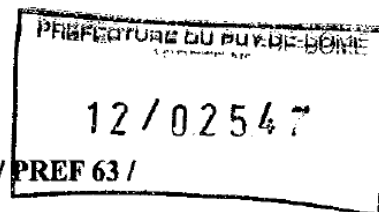
**Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de l'Institut national de la formation
de la police nationale,**

Signé : Catherine BERTI





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

ARRÊTÉ N° 2012 / PREF 63 /

Bureau de la Délivrance des Titres et de
l'Automobile

**Portant renouvellement de l'agrément d'un
organisme de formation assurant la préparation au
certificat de capacité professionnelle de conducteur
de taxi et leur formation continue**

Le Préfet de la Région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE:

ARTICLE 1er.

L'agrément N° 13 -01 est délivré pour une durée de trois ans, au :

Centre National de Formation des Taxis/ Antenne de Clermont-Ferrand
Représenté par sa Directrice Mme Maryline JOUILLEC

La demande de renouvellement du présent agrément devra être formulée 3 mois avant l'échéance de l'agrément en cours.

ARTICLE 2.

L'exploitant est tenu :

- d'afficher dans ses locaux, de manière visible à tous, le numéro d'agrément, les conditions financières des cours, le programme de formation, le calendrier et les horaires des enseignements proposés aux candidats,
- d'adresser au Préfet un rapport annuel sur l'activité de l'établissement,
- d'informer le Préfet de tout changement dans les indications du dossier déposé pour l'obtention du présent agrément.

ARTICLE 3.

En cas d'inobservation des dispositions de l'arrêté interministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'agrément des organismes de formation assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation, ou de mauvais fonctionnement de l'établissement dûment constaté, le présent agrément peut être retiré à titre temporaire ou définitif après avis de la Commission Départementale des Taxis et Voitures de Petite Remise.

ARTICLE 4.

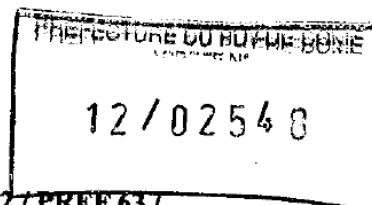
M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Clermont-Ferrand, le **20 DEC. 2012**

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Jean-Bernard BOBIN

REGLEMENTATION



DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

ARRÊTÉ N° 2012 / PREF 637

Bureau de la Délivrance des Titres et de
l'Automobile

**Portant renouvellement de l'agrément d'un
organisme de formation assurant la préparation au
certificat de capacité professionnelle de conducteur
de taxi et leur formation continue**

Le Préfet de la Région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE:

ARTICLE 1er.

L'agrément N° 13 -02 est délivré pour une durée de trois ans, au :

Centre de Formation Fréjaville/ Antenne de Clermont-Ferrand
Représenté par son Directeur M. Thierry FREJAVILLE

La demande de renouvellement du présent agrément devra être formulée 3 mois avant l'échéance de l'agrément en cours.

ARTICLE 2.

L'exploitant est tenu :

- d'afficher dans ses locaux, de manière visible à tous, le numéro d'agrément, les conditions financières des cours, le programme de formation, le calendrier et les horaires des enseignements proposés aux candidats,
- d'adresser au Préfet un rapport annuel sur l'activité de l'établissement,
- d'informer le Préfet de tout changement dans les indications du dossier déposé pour l'obtention du présent agrément.

ARTICLE 3.

En cas d'inobservation des dispositions de l'arrêté interministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'agrément des organismes de formation assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation, ou de mauvais fonctionnement de l'établissement dûment constaté, le présent agrément peut être retiré à titre temporaire ou définitif après avis de la Commission Départementale des Taxis et Voitures de Petite Remise.

ARTICLE 4.

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Clermont-Ferrand, le **20 DEC. 2012**

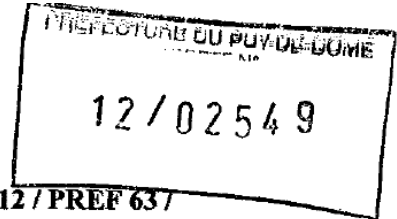
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-Bernard BOBIN

REGLEMENTATION



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

ARRÊTÉ N° 2012 / PREF 63 /

Bureau de la Délivrance des Titres et de
l'Automobile

**Portant renouvellement de l'agrément d'un
organisme de formation assurant la préparation au
certificat de capacité professionnelle de conducteur
de taxi et leur formation continue**

Le Préfet de la Région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE:

ARTICLE 1er. L'agrément N° 13 -03 est délivré pour une durée de trois ans, à :

Formation Nationale des Taxis Indépendants/ Antenne de Clermont-Ferrand
Représenté par son Président M. Jean-Claude FRANÇON

La demande de renouvellement du présent agrément devra être formulée 3 mois avant l'échéance de l'agrément en cours.

ARTICLE 2.

L'exploitant est tenu :

- d'afficher dans ses locaux, de manière visible à tous, le numéro d'agrément, les conditions financières des cours, le programme de formation, le calendrier et les horaires des enseignements proposés aux candidats,
- d'adresser au Préfet un rapport annuel sur l'activité de l'établissement,
- d'informer le Préfet de tout changement dans les indications du dossier déposé pour l'obtention du présent agrément.

ARTICLE 3.

En cas d'inobservation des dispositions de l'arrêté interministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'agrément des organismes de formation assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation, ou de mauvais fonctionnement de l'établissement dûment constaté, le présent agrément peut être retiré à titre temporaire ou définitif après avis de la Commission Départementale des Taxis et Voitures de Petite Remise.

ARTICLE 4.

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20 DEC. 2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

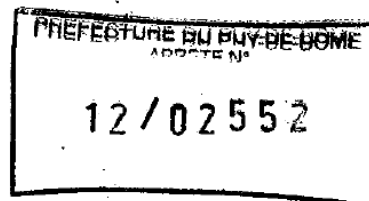
Jean-Bernard BOBIN

REGLEMENTATION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA REGLEMENTATION
ET DES ELECTIONS

ARRÊTÉ N° 2012 / PREF 63 /

**FIXANT LA LISTE DEPARTEMENTALE
DES MEMBRES DU JURY
POUR LA DELIVRANCE
DES DIPLOMES
DANS LE DOMAINE FUNERAIRE**

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La composition de la liste départementale des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres du jury dans le cadre de la délivrance des diplômes dans le secteur funéraire est la suivante :

1/ Au titre des maires, adjoints au maire ou conseillers municipaux délégués :

- **Monsieur Gilles MAVEL**, maire de Busséol,

2/ Au titre des magistrats de l'ordre administratif :

- **Monsieur Daniel RIQUIN**, président,
- **Monsieur André-Guy BERNARDIN**, premier conseiller,
- **Monsieur Michel L'HIRONDEL**, premier conseiller,

3/ Au titre des représentants des chambres consulaires :

- Chambre de commerce et d'industrie du Puy-de-Dôme :

- **Monsieur Christian CALAFAT**, vice président,
- **Monsieur Jean-Luc PEGEON**, président de la commission des marchés publics,

- Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Puy-de-Dôme :

- **Madame Nicole DUMAS**, vice présidente,
- **Monsieur Jean-Luc HELBERT**, président de la commission formation professionnelle,

- Chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme :

- **Monsieur François FOURNIER**, animateur P.R.A. Dores Bois noirs,
- **Monsieur Thierry ROCHE**, responsable du service formation,

4/ Au titre des enseignants des universités :

- Université d'Auvergne :

- **Madame Françoise DUPONT-MARILLIA**, vice présidente du conseil d'administration de l'UDA, maître de conférence à l'école de droit,
- **Madame Monique PERRIER-CUSSAC**, maître de conférence à l'école de droit,

- Université Blaise Pascal :

- **Madame Françoise PEYRARD**, vice-présidente formation en charge du CEVU,

5/ Au titre des agents des services de l'Etat chargés de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou de la réglementation funéraire :

- **Monsieur Thierry RUTHER**, directeur départemental adjoint,
- **Monsieur Alain CORRIERAS**, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,

6/ Au titre des fonctionnaires territoriaux de catégorie A :

- **Monsieur Jean-François POUNHET**, directeur général des services,
- **Monsieur Jean-Michel SARRE**, directeur général adjoint,
- **Madame Fabienne PEYRONNET**, directrice générale adjointe,

7/ Au titre des représentants des usagers,

- **Madame Brigitte JAHAN**, présidente de la fédération départementale des associations familiales catholiques, secrétaire générale à l'UDAF63,
- **Madame Marie-Françoise LAURENT**, administrateur.


ARTICLE 2 : Cette liste est actualisée tous les trois ans, sans préjudice du remplacement des personnes décédées ou ayant déménagé hors du département.

ARTICLE 3 : La présente liste entrera en vigueur le **1^{er} janvier 2013**.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le **20 DEC. 2012**

LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Jean-Bernard BOBIN

NOTA : Le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée.

REGLEMENTATION

Direction de la Réglementation

Pôle Réglementation et Libertés Publiques

Bureau des Elections et des Libertés Publiques

ARRÊTÉ N° 2012/ PREF 63 /02566 du 21 décembre 2012 accordant une dérogation horaire aux 3 Brasseurs à Aubière.

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE,
PREFET DU PUY-DE-DOME
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2007 modifié susvisé, bénéficiera d'une dérogation, l'établissement suivant :

COMMUNE	NOM et ADRESSE de l'ETABLISSEMENT	DEROGATION ACCORDEE
AUBIERE	" Les TROIS BRASSEURS " 14, avenue Lavoisier	Fermeture à 2 heures

ARTICLE 2 : Cette dérogation est valable **UN AN**. Elle est accordée à titre précaire et révocable à tout moment et sans préavis, en cas d'infraction aux règles édictées par le code de la santé publique ou par le présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de cette dérogation doit être sollicité deux mois avant l'expiration de sa validité.

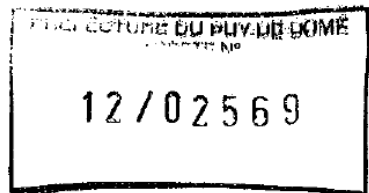
ARTICLE 4 : Tout changement d'exploitant ou toute autre modification dans les conditions d'exploitation de l'établissement implique une nouvelle demande de dérogation.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le maire d'Aubière et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et dont une copie sera adressée à l'exploitant.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de la Réglementation**

Signé : Fabien MASSON

REGLEMENTATION



DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DES ÉLECTIONS

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

ARRÊTÉ

Interdisant la quête sur la voie publique

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er}. – Les quêtes et ventes d'objet sans valeur marchande propre sur la voie publique ou dans les lieux publics sont interdites sur tout le territoire du département.

ARTICLE 2. – L'interdiction visée à l'article 1^{er} n'est pas applicable aux organismes mentionnés, et pour les dates fixées, dans le calendrier annuel des journées nationales d'appel à la générosité publique établi par le Ministre de l'Intérieur et publié au journal officiel. Elle n'est pas non plus applicable aux organismes ayant fait l'objet d'un arrêté municipal ou préfectoral d'autorisation.

ARTICLE 3. - Les personnes habilitées à quêter en vertu de l'article 2 doivent porter, d'une façon ostensible une carte indiquant l'œuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée ; elle doit être visée par le Préfet.

ARTICLE 4. - Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, les sous-préfets, les maires du département, le directeur de l'Agence régionale de la Santé, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme, le Directeur Départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21 DEC. 2012
Pour le Préfet, et par délégation
Le secrétaire général,

Jean-Bernard BOBIN

**Calendrier des demandes pour les journées nationales
d'appel à la générosité publique pour l'année 2013.**

| NOR | I | N | T | D | 1 | 2 | 4 | 2 | 8 | 2 | 3 | V |

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Lundi 14 janvier au dimanche 17 février Avec quête le 3 février	Campagne de solidarité et de citoyenneté de la Jeunesse au Plein Air	La jeunesse au plein air
Vendredi 25 janvier au dimanche 27 janvier Avec quête tous les jours	Journée mondiale pour les lépreux	Fondation Raoul FOLLEREAU Association Saint-Lazare
Vendredi 25 janvier au dimanche 27 janvier Avec quête tous les jours	Journée mondiale pour les lépreux	Œuvres hospitalières de l'ordre de Malte
Lundi 4 février Pas de quête	Journée mondiale contre le cancer	ARC
Lundi 11 mars au lundi 18 mars Pas de quête	Campagne du Neurodon	Fédération pour la recherche sur le cerveau
Lundi 11 mars au dimanche 17 mars Avec quête les 16 et 17 mars	Semaine nationale des personnes handicapées physiques	Collectif Action Handicap
Lundi 11 mars au dimanche 17 mars Avec quête les 16 et 17 mars	Semaine nationale pour les personnes handicapées physiques	Œuvres hospitalières de l'ordre de Malte
Samedi 16 et dimanche 17 mars Avec quête	Agir pour une Terre Solidaire	CCFD-Terre Solidaire
Lundi 18 mars au dimanche 24 mars Avec quête les 23 et 24 mars	Campagne nationale de lutte contre le cancer	Ligue contre le cancer
Vendredi 5 avril au dimanche 7 avril Avec quête tous les jours Lundi 25 mars au dimanche 14 avril Avec quête tous les jours	Journées « Sidaction » Animations régionales	SIDACTION
Jeu 2 mai au dimanche 12 mai Avec quête tous les jours	Campagne de l'Œuvre Nationale du Bleu de France	Œuvre Nationale du Bleu de France

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Lundi 13 mai au dimanche 19 mai Avec quête tous les jours	Journées nationale du Refuge (journées mondiales contre l'homophobie)	Le Refuge
Lundi 13 mai au dimanche 26 mai Avec quête le 19 mai	Campagne « Pas d'éducation, pas d'avenir ! »	Ligue de l'enseignement
Lundi 13 mai au dimanche 26 mai Avec quête les 25 et 26 mai	Aide au départ en vacances des enfants et des jeunes	Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs (U.F.C.V.)
Lundi 20 mai au dimanche 26 mai Avec quête les 25 et 26 mai	Semaine nationale de la famille	Union nationale des associations familiales (U.N.A.F.)
Samedi 1 ^{er} juin au dimanche 9 juin Avec quête tous les jours	Campagne nationale de la Croix Rouge Française	La Croix Rouge Française
du lundi 10 juin au dimanche 16 juin 2013 pas de jour de quête	Campagne nationale « enfants et santé »	Association Enfants et Santé
Samedi 13 et dimanche 14 juillet Avec quête les 13 et 14 juillet	Fondation Maréchal De Lattre	Fondation Maréchal De Lattre
Jeudi 19 septembre au jeudi 26 septembre Avec quête tous les jours	Sensibilisation du public à la maladie d'Alzheimer	France Alzheimer
Dimanche 29 septembre au dimanche 6 octobre Avec quête les 5 et 6 octobre	Journées nationales des associations des personnes aveugles et malvoyantes	Confédération française pour la promotion sociale des aveugles et amblyopes (CFPSAA)
Lundi 30 septembre au Dimanche 6 octobre Avec quête tous les jours	Journées de la Fondation pour la Recherche Médicale	Fondation pour la recherche Médicale
Lundi 7 octobre au dimanche 13 octobre Quête tous les jours	Journées de solidarité des associations de l'U.N.A.P.E.I. « opération brioches »	Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et leurs amis
Lundi 21 octobre au dimanche 27 octobre Pas de quête	Semaine nationale des retraités et personnes âgées "Semaine bleue"	Comité national d'entente de la Semaine bleue
Lundi 28 octobre au dimanche 3 novembre Avec quête tous les jours	Semaine nationale du cœur	Fédération française de cardiologie

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Jeudi 31 octobre au dimanche 3 novembre Avec quête tous les jours	Journée nationale des sépultures des « Morts pour la France »	Le Souvenir Français
Samedi 2 novembre au lundi 11 novembre Avec quête du 4 au 11 novembre inclus	Campagne de l'Œuvre Nationale du Bleuet de France	Œuvre Nationale du Bleuet de France
Lundi 11 novembre au dimanche 24 novembre Avec quête les 17 et 24 novembre	Campagne nationale contre les maladies respiratoires (campagne nationale du timbre)	Comité national contre les maladies respiratoires
Samedi 16 novembre au vendredi 22 novembre Avec quête tous les jours	Journée internationale des droits de l'enfant	LE RIRE MEDECIN « de vrais clowns à l'hôpital »
Samedi 16 et dimanche 17 novembre Avec quête	Journées nationales du Secours Catholique	Le Secours Catholique
Samedi 23 novembre au jeudi 5 décembre Avec quête tous les jours	Animations régionales Journée mondiale de lutte contre le SIDA (1 ^{er} décembre)	SIDACTION
Dimanche 1 ^{er} décembre Avec quête	Journée mondiale de lutte contre le SIDA (1 ^{er} décembre)	AIDES
Vendredi 6 décembre au dimanche 15 décembre Avec quête tous les jours	Téléthon	Association française contre les myopathies
Samedi 7 décembre au mardi 24 décembre Avec quête tous les jours	Collecte nationale des Marmites de l'Armée du Salut	Armée du Salut
Dimanche 15 décembre Avec quête	Agir pour une Terre Solidaire	CCFD –Terre Solidaire

REGLEMENTATION

Direction de la Réglementation

Bureau de la Réglementation et des Elections

ARRÊTÉ N° 2012 / PREF 63/0005 du 2 janvier 2013 accordant une dérogation horaire au Bistrot du Marché

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE,
PREFET DU PUY-DE-DOME
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2007 modifié susvisé, bénéficiera d'une dérogation, l'établissement suivant :

COMMUNE	NOM et ADRESSE de l'ETABLISSEMENT	DEROGATION ACCORDEE
CLERMONT-FERRAND	" LE BISTROT DU MARCHÉ " 10, place saint-Pierre	Fermeture à 2 heures

ARTICLE 2 : Cette dérogation est valable **UN AN**. Elle est accordée à titre précaire et révoquée à tout moment et sans préavis, en cas d'infraction aux règles édictées par le code de la santé publique ou par le présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de cette dérogation doit être sollicité deux mois avant l'expiration de sa validité.

ARTICLE 4 : Tout changement d'exploitant ou toute autre modification dans les conditions d'exploitation de l'établissement implique une nouvelle demande de dérogation.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le maire de Clermont-Ferrand et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et dont une copie sera adressée à l'exploitante.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de la Réglementation**

Signé : Fabien MASSON

SOUS-PREFECTURE D'AMBERT

Affaire suivie par Pascale FIORILLO
Tél : 04 73 82 58 75
pascale.fiorillo@puy-de-dome.gouv.fr

ARRÊTÉ N° SPA-2012-53

portant création du syndicat mixte de gestion forestière
d'Echandelys

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Est autorisé entre les sections de Buisson, Buisson-Faux Planta, Chabreyras, Le Cluel, Coupat, Deux Frères, Labat, Le Mas, Parel, Parel-Fiosson et la commune d'Echandelys, la création d'un Syndicat Mixte de Gestion Forestière qui portera le titre de « Syndicat Mixte de Gestion Forestière d'Echandelys » à compter du 1^{er} janvier 2013.

ARTICLE 2 : Ce syndicat a pour objet la mise en valeur, la gestion et l'amélioration des bois, forêts et terrains à boiser appartenant aux collectivités membres et bénéficiant du régime forestier, dont la désignation cadastrale figure en annexe aux statuts joints au présent arrêté.

Le syndicat est substitué aux propriétaires pour tout ce qui concerne l'application du régime forestier, c'est-à-dire :

- l'exercice des droits attachés à la propriété, mise à part l'aliénation, l'échange et la chasse ;
- la gestion forestière conformément à un aménagement approuvé et dans le cadre des dispositions du Code Forestier (et notamment, l'émission de l'avis sur l'aménagement de la forêt prévu par l'article L 212-1 de ce code) ;
- la mise en œuvre des contrats de prêt sous forme de travaux exécutés par l'Etat (et notamment le remboursement de la créance augmentée des intérêts) ;
- la conception, le financement et la réalisation des investissements forestiers ;
- l'affouage, pour ce qui concerne les compétences transférables, et en particulier le choix de la destination des coupes.

Conformément aux dispositions de l'article L 231-4 du code forestier, le syndicat est substitué aux membres qui le composent pour signer les baux locatifs, concessions de carrière, concessions de pâturages, autres concessions de terrain, autorisations diverses, les reconnaissances de servitudes, les baux commerciaux ainsi que les baux constitutifs de droits réels.

Les collectivités propriétaires participantes conservent les droits attachés à la propriété que constituent l'aliénation et l'échange, ainsi que la chasse.

Par des conventions passées à cet effet, le syndicat pourra se voir confier par ses membres, l'exercice d'une partie des droits attachés à la propriété, pour lesquels il ne leur est pas statutairement substitué.

ARTICLE 3 : Les décisions de délivrance des coupes pour l'affouage relèvent de la compétence exclusive du Syndicat Mixte de Gestion Forestière, sur demande du Conseil Municipal de la commune et ce tant pour l'affouage communal, que pour l'affouage sectional.

Dans le cadre de l'affouage, le conseil municipal conserve les compétences liées :

- à la préparation et à la publication du rôle de l'affouage ;
- à la désignation des trois garants de la coupe ;
- à la fixation et la perception de la taxe d'affouage ;
- à la fixation du mode de partage.

ARTICLE 4 : La quote-part de chaque membre dans les revenus nets ainsi que, le cas échéant, leur contribution aux dépenses du syndicat, est fixée au prorata du nombre de points correspondant à l'estimation incluse dans le rapport susvisé de l'Office National des Forêts, soit :

commune d'Echandelys	0,2
"Le Buisson"	4,2
"le Buisson et autres"	90,1
"Le Chabreyras"	78,7
"Le Cluel"	221
"Coupat"	62,8
"Deux-Frères"	193,7
"Labat"	81,2
"Le Mas"	86,2
"Parel-Fiosson"	122,6
"Parel"	59,3

ARTICLE 5 : Le siège du syndicat est fixé à la mairie d'Echandelys.

ARTICLE 6 : La durée du syndicat est de 50 ans pouvant être reconduite sur demande concordante des parties concernées.

ARTICLE 7 : Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par le Conseil Municipal d'Echandelys pour le représentant de la commune et, dans les conditions prévues aux articles L 2411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les représentants de chaque section.

La répartition des délégués est fixée ainsi :

Commune d'Echandelys	1 délégué
"Le Buisson"	1 délégué
"le Buisson et autres"	2 délégués
"Le Chabreyras"	2 délégués
"Le Cluel"	3 délégués
"Coupat"	1 délégué
"Deux-Frères"	2 délégués
"Labat"	2 délégués
"Le Mas"	2 délégués
"Parel-Fiosson"	2 délégués
"Parel"	1 délégué

ARTICLE 8 : Les fonctions de receveur syndical seront exercées par le Comptable Public, responsable de la trésorerie d'AMBERT.

ARTICLE 9 : Le comité syndical sera appelé à délibérer dès ses premières réunions sur la création des budgets annexes éventuellement nécessaires à l'exercice de son activité.

ARTICLE 10 : M. le Sous-Préfet d'Ambert, M. le Directeur Régional des Finances Publiques, M. le Chef du Service Départemental de l'Office National des Forêts, M. le Maire d'Echandelys sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme et affiché en mairie d'Echandelys.

Fait à Ambert, le 14 décembre 2012



pour le Préfet
par délégation,
Sous-Préfet de Thiers,
Sous-Préfet d'Ambert par intérim,

Michel PROSIC

Statuts du syndicat mixte de gestion forestière d'Echandelys

Les présents statuts sont arrêtés au vu des études préalables réalisées par l'OFFICE NATIONAL des FORETS et ayant fait l'objet du rapport technique en date du 02/03/2012.

Article 1 : En application des articles L 232-1 à L232-3 du Code Forestier et D232-1 de ce même code, ainsi que les articles L2411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et les articles L 5721-1 et suivants de ce même code ; il est formé entre la commune d'ECHANDELYS et les sections de : BUISSON, BUISSON-FAUX PLANTA, CHABREYRAS, LE CLUEL, COUPAT, DEUX FRERES, LABAT, LE MAS, PAREL-FIOSSON, PAREL un Syndicat Mixte de Gestion Forestière qui prend le nom de "Syndicat Mixte de Gestion Forestière d'ECHANDELYS".

Article 2 : Le Syndicat a pour objet la mise en valeur, la gestion et l'amélioration des bois, forêts et terrains à boiser appartenant aux collectivités membres et bénéficiant du régime forestier, dont la désignation cadastrale figure en *annexe 1* du rapport technique.

Le Syndicat est substitué aux propriétaires pour tout ce qui concerne l'application du régime forestier, c'est à dire :

- l'exercice des droits attachés à la propriété, mise à part l'aliénation, l'échange et la chasse,
- la gestion forestière conformément à un aménagement approuvé et dans le cadre des dispositions du Code Forestier (et notamment, l'émission de l'avis sur l'aménagement de la forêt prévu par l'article L 212-1 de ce Code) ;
- la mise en œuvre des contrats de prêt sous forme de travaux exécutés par l'Etat (et notamment le remboursement de la créance augmentée des intérêts) ;
- la conception, le financement et la réalisation des investissements forestiers ;
- l'affouage, pour ce qui concerne les compétences transférables, et en particulier le choix de la destination des coupes.

Conformément aux dispositions de l'article L.231-4 du code forestier, le Syndicat est substitué aux membres qui le composent pour signer les baux locatifs, concessions de carrière, concessions de pâturages, autres concessions de terrain, autorisations diverses, les reconnaissances de servitudes, les baux commerciaux ainsi que les baux constitutifs de droits réels.

Les collectivités propriétaires participantes conservent les droits attachés à la propriété que constituent l'aliénation et l'échange, ainsi que la chasse.

Par des conventions passées à cet effet, le Syndicat pourra se voir confier par ses membres, l'exercice d'une partie des droits attachés à la propriété, pour lesquels il ne leur est pas statutairement substitué.

Article 3 : Affouage : les décisions de délivrance des coupes pour l'affouage relèvent de la compétence exclusive du Syndicat Mixte de Gestion Forestière, sur demande du Conseil municipal de la commune concernée, et ce tant pour l'affouage communal, que pour l'affouage sectional.

Dans le cadre de l'affouage, le Conseil municipal conserve les compétences liées :

- à la préparation et la publication du rôle d'affouage ;
- à la désignation des trois garants de la coupe ;
- à la fixation et la perception de la taxe d'affouage ;
- à la fixation du mode de partage ;

Vu, pour être annexé à mon arrêté

du 14 DEC. 2012

Pour le Sous-préfet, le Secrétaire général

René MEYNET

Article 4 : Le siège du Syndicat est fixé en mairie d'ECHANDELYS.

Article 5 : le Syndicat est constitué pour une durée de 50 ans, pouvant être reconduite sur demande concordante des parties concernées.

Article 6 : La quote-part de chaque membre dans les revenus nets ainsi que, le cas échéant, leur contribution aux dépens du syndicat, est fixée comme suit, au prorata du nombre de points correspondant à l'estimation figurant dans le rapport technique précité.

Propriétaire	Quote-part
Commune d'ECHANDELYS	0,2
Section de Le Buisson	4,2
Section de Le Buisson & autres,	90,1
Section de Chabreyras	78,7
Section de Le Cluel	221,0
Section de Coupat	62,8
Section de Deux-Frères	193,7
Section de Labat	81,2
Section de Le Mas	86,2
Section de Parel-Fiosson	122,6
Section de Parel	59,3
TOTAL	1000

Article 7 : Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués désignés :

- par le Conseil Municipal, pour le représentant de la Commune ;
- dans les conditions aux articles L 2411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les représentants de chaque section.

La répartition des délégués est fixée comme suit :

Propriétaire	Délégués
Commune d'ECHANDELYS	1
Section de Le Buisson	1
Section de Le Buisson & autres,	2
Section de Chabreyras	2
Section de Le Cluel	3
Section de Coupat	1
Section de Deux-Frères	2
Section de Labat	2
Section de Le Mas	2
Section de Parel-Fiosson	2
Section de Parel	1
TOTAL	19

Article 8 : Le Comité Syndical élit en son sein un Président et un Bureau dans les conditions prévues aux articles L 5211-1, L 5211-2, L 5211-9 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le bureau est composé d'un président, d'un vice-président, et d'un ou plusieurs membres.

Le Président et le Bureau peuvent, par délégation du comité, être chargés du règlement de certaines affaires et recevoir, à cet effet, délégation du comité ; lors de chaque réunion, le Président et le Bureau rendent compte de leurs travaux au Comité.

Le Président exécute les décisions du Comité et, à cet effet, représente le Syndicat en justice et pour tous les actes de la vie civile, notamment auprès des services de l'OFFICE NATIONAL des FORETS.

Article 9 : Le Président convoque le Comité Syndical au moins deux fois par an, notamment pour l'approbation du budget et l'arrêt des comptes. Il est tenu de le convoquer à la demande du préfet ou du tiers des membres du comité syndical. Il adresse copie des convocations au préfet et au Directeur de l'Agence "Montagnes d'Auvergne" de l'OFFICE NATIONAL des FORETS qui peuvent y assister ou s'y faire représenter.

Les conditions de validité des délibérations du Comité (et le cas échéant, de celles du Bureau procédant par délégation du Comité), les dispositions relatives aux convocations, à l'ordre et à la tenue des séances, les conditions d'annulation des délibérations, de nullité de droit et de recours, sont celles fixées par le Titre II du Livre du Code Général des Collectivités Territoriales (2^{ème} partie).

Article 10 : Le budget du Syndicat, voté annuellement, pourvoit aux dépenses de fonctionnement ainsi qu'à celles entraînées par la réalisation des objectifs définis à l'article 2 des présents statuts, et notamment, les dépenses d'entretien et d'équipement prévues à l'aménagement.

Les recettes du budget syndical sont constitués par :

- la perception des revenus des forêts appartenant aux membres du syndicat (sections) et dont la gestion lui est confiée, à l'exclusion de ceux de la chasse ;
- les contributions éventuelles de ses membres, sous réserve de l'accord de ces derniers ;
- les produits des concessions et conventions payantes ;
- les subventions, redevances, indemnités allouées directement ou par convention au Syndicat ou à ses membres au titre de la gestion forestière ;
- les produits des dons et des legs ;
- les réparations civiles ;
- le produit des emprunts.

Les dépenses comportent :

- les frais de fonctionnement du Syndicat ;
- le règlement des frais de garderie ;
- les dépenses de travaux d'entretien et d'équipement des forêts, terrains à boisier et espaces naturels, travaux réalisés à la demande du Syndicat ;
- les frais de justice ou de réparations civiles ;
- le remboursement des emprunts ;
- le règlement des impôts fonciers afférents à l'ensemble des terrains soumis.

Article 11 : Dans la limite de ses attributions, le Syndicat est subrogé dans les droits et obligations de ses membres pour tout ce qui concerne la réparation des dommages causés aux tiers.

Article 12 : La qualité de membre du syndicat emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Annexe1 : Parcelles sectionales et communales à regrouper au sein d'un SMGF

Propriétaire	Territoire communal	Section	n° parcelle	Lieu-dit	surface totale (ha)
Habitants de Buisson	ECHANDELYS	ZB	85	la Renonde	1.6353
	ECHANDELYS	ZB	86	la Renonde	0.0001
	Total =				1.6354
Habitants de Buisson et de FauxPlantat	ECHANDELYS	ZB	21	les Raboulets	0.3941
	ECHANDELYS	ZB	87	la Renonde	0.3472
	ECHANDELYS	ZB	88	la Renonde	0.0001
	ECHANDELYS	ZB	89	les Raboulets	0.0460
	ECHANDELYS	ZB	90	les Raboulets	7.1392
	ECHANDELYS	ZB	91	les Raboulets	11.1778
	ECHANDELYS	ZN	158	Pierre bourrue	3.7544
Total =				22.8588	
Habitants de Chabreyras	ECHANDELYS	ZB	77	Pierre blanche	6.7040
	ECHANDELYS	ZB	78	le Communal	5.5610
	ECHANDELYS	ZB	79	le Communal	4.3980
	ECHANDELYS	ZC	110	Pierre blanche	1.7425
	ECHANDELYS	ZC	112	Pierre blanche	3.8000
	ECHANDELYS	ZC	5	la Seige	0.3659
	ECHANDELYS	ZC	6	la Seige	8.1108
Total =				30.4822	
Habitants de Le Cluel	FOURNOLS	F	1	les Commaux	8.1410
	ECHANDELYS	ZD	179	les Rouchaux	0.1297
	ECHANDELYS	ZE	34	Cros de la femme	18.6190
	ECHANDELYS	ZE	35	Cros de la femme	1.6730
	ECHANDELYS	ZE	36	Cros de la femme	4.1990
	ECHANDELYS	ZE	37	Cros de la femme	15.2550
	ECHANDELYS	ZE	38	Cros de la femme	0.0390
	ECHANDELYS	ZE	39	Mondeyre	1.4407
	ECHANDELYS	ZE	40	Mondeyre	4.7236
	ECHANDELYS	ZH	13	la Guelle	0.4222
	ECHANDELYS	ZH	14	la Guelle	1.3960
	ECHANDELYS	ZH	49	Redon	1.7307
	ECHANDELYS	ZH	50	Bois noir	1.4197
Total =				59.1886	
Habitants de Coupat	ECHANDELYS	ZO	13	les Rivaux	0.5115
	ECHANDELYS	ZO	20	Communal de Coupat	12.0819
	ECHANDELYS	ZO	37	Terre des rivaux	1.0967
Total =				13.6901	
Habitants de Deux Frères	FOURNOLS	F	5	les Commaux	50.5580
	FOURNOLS	F	6	les Commaux	2.1750
	ECHANDELYS	ZE	41	Puy Mont	0.5768
	ECHANDELYS	ZE	42	Puy Mont	4.7886
	ECHANDELYS	ZH	183	les Narces	0.8443
	ECHANDELYS	ZH	74	le Fougat	1.3371
ECHANDELYS	ZH	84	le Fougat	0.1395	
Total =				60.4193	
Commune d'Echandelys	ECHANDELYS	ZL	57	Pacher des boeufs	1.0000
	Total =				1.0000

Habitants de Labat	ECHANDELYS	ZB	42	la Renonde	0.3450
	ECHANDELYS	ZB	49	la Renonde	6.1223
	ECHANDELYS	ZB	51	la Renonde	0.1031
	ECHANDELYS	ZB	67	les Faux	0.4198
	ECHANDELYS	ZB	69	les Faux	2.6653
	ECHANDELYS	ZB	70	Sagne Gaillarde	0.1368
	ECHANDELYS	ZB	74	Sagne Gaillarde	0.0239
	ECHANDELYS	ZB	75	Pierre blanche	9.7864
	ECHANDELYS	ZB	76	Pierre blanche	7.8900
				Total =	27.4926
Habitants de Le Mas	ECHANDELYS	ZC	1	la Seige	12.9767
	ECHANDELYS	ZD	62	la Chaumelle	0.7291
	ECHANDELYS	ZD	81	la Penderille	0.2720
	ECHANDELYS	ZD	85	la Penderille	0.7321
	ECHANDELYS	ZO	100	les Buges	0.6173
	ECHANDELYS	ZO	14	les Rivaux	0.3092
	ECHANDELYS	ZO	21	Terre des rivaux	0.0528
	ECHANDELYS	ZO	36	Terre des rivaux	5.2014
	ECHANDELYS	ZO	68	la Seige	3.3546
	ECHANDELYS	ZO	83	la Pourrade	0.0570
				Total =	24.3022
Habitants de Parel	ECHANDELYS	ZE	30	Bois de Parel	26.1740
	ECHANDELYS	ZE	31	Bois de Parel	3.3110
	ECHANDELYS	ZE	32	Bois de Parel	11.8000
				Total =	41.2850
Habitants de Parel-Fiousson	FOURNOLS	F	2	Les communaux	17.0310
				Total =	17.0310
Total projet SMGF					299.3852



PREFET DU PUY-DE-DOME

**Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP/N° 789947801
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Le Préfet du Puy-de-Dôme et, par délégation, la responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne ;

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d'Auvergne le 15 décembre 2012 par l'entreprise de Monsieur TAILLANDIER Bernard sise 33, rue de Blanzat – 63118 CEBAZAT ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise de Monsieur TAILLANDIER Bernard, sous le n° SAP 789947801 ;

Le présent récépissé prend effet à compter du 1^{er} janvier 2013.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains "
- Assistance informatique et internet à domicile
- Assistance administrative à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21 décembre 2012

**Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi d'Auvergne,
Et par délégation,
P/La Responsable de l'Unité Territoriale
du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne,
L'Inspectrice du Travail,**



Sandrine PORTAL

TRAVAIL ET EMPLOI

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Auvergne

PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne

Unité territoriale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :
dominique.dupin@directe.gouv.fr
annie.labourier@directe.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/N° 453866287
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Le Préfet du Puy-de-Dôme et, par délégation, la responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne ;

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d'Auvergne le 14 décembre 2012 par la SARL EN LIGNE ASSISTANCE sise 17, rue du Pré la Reine - 63100 CLERMONT-FERRAND ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL EN LIGNE ASSISTANCE, sous le n° SAP 453866287 ;

Le présent récépissé prend effet à compter du 14 décembre 2012 ;

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Téléassistance

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28 décembre 2012

Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi d'Auvergne,
Et par délégation,
P/La Responsable de l'Unité Territoriale
du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne,
L'Inspectrice du Travail,

Sagarine PORTAL

TRAVAIL ET EMPLOI

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

DECIDE :

Article 1 :

La SCOP TERRASSEMENT PLOMBERIE SOUDAGE (S.T.P.S.)

- dont le siège social est situé 6, rue des Littes – 63530 SAYAT
- N° Siret : 753 169 424 00011 Code NAF : 4322A

est agréé en qualité d'entreprise solidaire.

Article 2 :

Le présent agrément est valable pour une durée de deux ans à compter du 19 décembre 2012.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme et le service instructeur de l'Unité Territoriale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent agrément, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Puy-De-Dôme

Fait à Clermont-Ferrand, le 04 JAN. 2013

Le Préfet
Pour la préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Jean-Benoard BOBIN

TRAVAIL ET EMPLOI

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Auvergne

PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne

Unité territoriale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP/N° 493497739
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Le Préfet du Puy-de-Dôme et, par délégation, la responsable de l'unité territoriale de Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne ;

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d'Auvergne le 7 janvier 2013 par l'entreprise de Monsieur Pierre PASTEAU (nom commercial : ASSISTANCE MULTIMEDIA 63) sise 1, rue des Beaumes - 63400 CHAMALIERES ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise de Monsieur Pierre PASTEAU (nom commercial : ASSISTANCE MULTIMEDIA 63), sous le n° SAP 493497739 ;

Le présent récépissé prend effet à compter du 7 janvier 2013 ;

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Assistance informatique et internet à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 7 janvier 2013

Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi d'Auvergne,
Et par délégation,
P/La Responsable de l'Unité Territoriale
du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne,
L'Inspectrice du Travail,

Sandrine PORTAL